

MAIRIE  
DE  
REPLONGES



**Le Maire de la commune**  
**de REPLONGES**

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande en date émanant de l'entreprises DE GATA

**CONSIDERANT** qu'en raison de la réalisation de travaux de réparation d'un trottoir au carrefour route du Creux / rue de La Prairie par l'entreprise DE GATA – 261, Rue Pain Milieu – 01750 REPLONGES, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *Rue de La Prairie (section à sens unique Est > Ouest), du 18 au 22 mai 2026*

Le chantier empiétera sur la chaussée, avec une largeur de voie maintenue à 3,00 m.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise pour assurer la sécurité des piétons, notamment avec la mise en place de panneau "PIETONS PRENEZ LE TROTTOIR D'EN FACE"

**ARTICLE 4 :**

La signalisation et le balisage du chantier seront conforme à la réglementation en vigueur, mise en place et entretenue à la charge de l'entreprise : DE GATA / M. DAILLY 06.42.96.32.40.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de REPLONGES.

**ARTICLE 6 :**

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Départemental,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise DE GATA
- Police Intercommunale

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Replonges, le 07 mai 2026**

Le Maire,



Bertrand VERNOUX